RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Arrêté du 14 février 2023

portant nomination de représentants du personnel à la commission administrative paritaire n°3 compétente à l'égard des corps des secrétaires de chancellerie et des secrétaire des systèmes d'information et de communication

NOR: EAEA2304624A

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales et la répartition des sièges du 8 décembre 2022 ;

Vu la liste d'aptitude pour la nomination au choix dans le corps des secrétaires des affaires étrangères en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la liste des candidats présentés par le syndicat CFTC Affaires Etrangères pour commission administrative paritaire n°3 compétente à l'égard des corps des secrétaires de chancellerie et des secrétaire des systèmes d'information et de communication aux dernières élections professionnelles et les candidats non élus,

Arrête:

Article 1er

Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires de chancellerie et des secrétaires des systèmes d'information et de communication :

Au titre de la CFDT-MAE

Titulaire : Suppléante :

- M. Arnaud LE MASSON - Mme Linda HERBRON

Au titre de la CFTC Affaires Etrangères

Titulaire : Suppléante :

- Mme Véronique BARBEREAU - Mme Véronique PRET

Au titre de la liste d'union CGT/FSU/SOLIDAIRES

Titulaire : Suppléante :

- M. Riad HAMROUCHI - Mme Isabelle GOZALBO

Au titre de l'ASAM-UNSA

Titulaire : Suppléant :

- M. Ludovic BORG-OLIVIER - M. Julien CAPDEPON

Article 2

L'arrêté du 25 janvier 2023 portant nomination de représentants du personnel à la commission administrative paritaire n°3 compétente à l'égard des corps des secrétaires de chancellerie et des secrétaire des systèmes d'information et de communication est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait le 14 février 2023

Pour la ministre de l'Europe et des affaires étrangères et par délégation

Le sous-directeur de la politique des ressources humaines Alexandre MOROIS